Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 022-212201065-20260421-DEL2026_54-DE

COMMUNE DE LANGUEUX

Côtes d'Armor

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
séance du 21 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

Etaient présents	Mesdames Marie-Gabrielle RAULT-NIZETTI, Sylvie GUIGNARD (excusée pour les rapports n°2026-39 à 2026-43, pouvoir donné à Karine MACE), Angélique STEUNOU, Francia JAFFRAIN, Noëlle LAUNAY, Karine MACE, Mélanie FRELAUT, Melody LESSIGNY, Laura BLEVIN, Valérie TRAISSAC, Lydie LETEXIER Messieurs Richard HAAS, Guillaume HAMON, Jean-Yves HINAULT, Cécil MOUTON, Danick PICHOT, Yannick CHAPELAIN, Sébastien BOUL, Erwan MOISAN, Mathieu CHARLES, César LUCAS, Philippe BOUCHARD, Yann HAMON, Julien BALADI
Absents excusés	Madame Maryline NIVET (pouvoir donné à Laura BLEVIN), Maéva VENIN (pouvoir donné à Marie-Gabrielle RAULT-NIZETTI), Amandine HARNAY (donne pouvoir à Valérie TRAISSAC), Monsieur Eric TOULGOAT (donne pouvoir à Jean-Yves HINAULT)
Absent	Monsieur Régis BEELDENS
Secrétaire de séance	Madame Marie-Gabrielle RAULT-NIZETTI
Secrétaire auxiliaire	Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

Rapport n° 2026-54 **SDE – INTEGRATION D'ECLAIRAGE PUBLIC DE LOTISSEMENTS PRIVES DANS LE DOMAINE PUBLIC**

Rapporteur : Monsieur Guillaume HAMON – Adjoint au Cadre de Vie, en charge de l'urbanisme, de la Sécurité, de la Planification

Plusieurs lotissements privés, pour certains réalisés depuis de nombreuses années, n'ont toujours pas été intégrés dans le domaine public communal.
Les raisons sont multiples : lotisseurs ou entreprises défaillantes avant la fin d'opération, plans de recollement jamais transmis par le lotisseur, évolution des normes avec des obligations de géoréférencement des installations, défaut technique sur l'installation difficilement résolvable, perte de la mémoire de l'opération au fil des ans...

Cette situation empêche l'intervention du SDE sur les installations lors de dépannages ou de remplacements de candélabres.

Afin d'intégrer ces installations d'éclairage public dans le patrimoine du SDE, des opérations sont nécessaires pour permettre l'exploitation future du réseau.

Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 022-212201065-20260421-DEL2026_54-DE

Ce montant est calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 %, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22.
Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois, selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes, puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

En conséquence, **je vous propose** :

- d'approuver le projet de rénovation de l'éclairage public de certains mâts et lanternes rues de la Poste et de la Landelle présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (montant estimatif de 15 085,44 € TTC) et de valider la subvention communale versée au SDE 22 pour un montant de **9 079,20 € TTC** ;

- et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante, ainsi que tous documents se rapportant à cette délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Langueux, le 22 avril 2026

Le Maire,

Richard HAAS

COMMUNE DE LANGUEUX
22360

La Secrétaire de séance,

Rault Nizette

Marie-Gabrielle RAULT-NIZETTI